

Présents :

François BOCK Maire de Gençay préside la séance
Isabelle BOETSCH, Dominique SOUILLE, Philippe BONNEAUD, Yves GUILLON, Renaud ROBERT,
Aurélie BOURREAU, Sophie VERGNAUD, Dominique CRETIN, Jean-Paul THUBERT, Omar MBAYE,
Martine BIAIS, Fabienne ROUSSEAU GILLES, Jean BERGER.

Absents excusés avec pouvoir : Claude FERRON, Peggy MENETEAU, David RANGER, Sarah COLLOBER.

Suffrages : 18

Secrétaire de séance : Sophie VERGNAUD

Début de séance 20h05

1 – Approbation du compte rendu du 17 décembre 2015

Concernant le litige opposant un habitant de Gençay à la commune : Mme ROUSSEAU GILLES demande à ce que la phrase suivante soit modifiée.

Au lieu de « ce courrier décrit des points qui n'ont jamais été évoqués par Monsieur le Maire lors de l'entretien avec la personne concernée », il sera noté dans le compte rendu :

« Monsieur le maire déclare que ce courrier décrit des points qui n'ont pas été abordés lors de l'entretien avec la personne concernée ».

D'autre part, le montant total des travaux de sécurité routière notés dans le paragraphe 3 sera rectifié.

Par la suite, le compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

18 voix pour.

2 – Plan local d'Urbanisme

Droit de préemption

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le droit de préemption urbain a été transféré à la Communauté de Communes du Pays Gencéen le 30 novembre dernier avec le transfert de la compétence urbanisme.

La commune peut demander à la Communauté de Communes du Pays Gencéen de rétrocéder ce droit par délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de demander à Communauté de Communes du Pays Gencéen la rétrocession du droit de préemption urbain.

18 voix pour

Modification simplifiée du PLU

Depuis le 30 novembre 2015, la Communauté de Communes du Pays Gencéen est compétente en matière d'étude, d'élaboration, approbation, révision d'un plan local d'urbanisme intercommunal, d'un plan local d'urbanisme, de carte communale et de tout document d'urbanisme en tenant lieu ;

Aux termes de l'article L.153-9 du code de l'urbanisme, « l'établissement public de coopération intercommunal mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de compétence » ;

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à la Communauté de Communes du Pays Gencéen pour achever la procédure de modification simplifiée n°1 en cours sur la Commune de Gençay

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'achèvement de la procédure de la modification simplifiée n°1 par la Communauté de Communes du Pays Gencéen.

18 voix pour

3 – Procédure judiciaire en cours pour la maison de la petite enfance

Procédure judiciaire en cours pour la maison de la petite enfance

Le Maire revient sur les différentes phases de l'action en responsabilité engagée par la commune de Gençay suite aux malfaçons constatées sur la toiture de la maison de la petite enfance.

Lors de la réunion de conseil municipal du 26 novembre 2015, en présence de Maître LOUBEYRE avocate mandatée par la commune de Gençay, le récapitulatif ci-après a été présenté :

- Engagement de procédure en 2014 suite au constat de fuites provenant de la toiture en bacs végétalisés.
- Dépose de la totalité des bacs végétaux pour identification des malfaçons et expertise judiciaire.
- Interrogé sur la repose des bacs après expertise, l'expert souhaite un accord amiable avec l'entreprise DANIAU exécutante des travaux.
- Constat de l'aggravation des infiltrations avec dommages intérieurs.
- Mesures de sauvegarde effectuées avec la pose de tuiles (pose validée par Mr COTTET, expert).
- Depuis aucune infiltration supplémentaire n'a été constatée à l'emplacement des tuiles ; toutefois des travaux de peintures et plafonds sont nécessaires. Les travaux sont estimés à environ 15 000€.
- Le tribunal n'a pas été saisi d'une action au fond, seulement d'un référé d'expertise.

Analyse de Me LOUBEYRE

Sur le fond, l'action de la commune a été engagée dans le délai de « parfait achèvement » ; Cependant, il existe un désaccord entre la commune et l'entreprise intervenante sur l'évaluation des dégâts.

D'autre part, l'entreprise ne dispose pas de garanties d'assurance.

Sur la forme, la procédure actuelle est stoppée en l'absence de nouvelle de l'expert mandaté.

Une nouvelle procédure est envisagée sur le fondement de la garantie décennale ; sont susceptibles d'être concernés :

le bureau de contrôle

l'architecte

l'entreprise DANIAU

Actuellement le coût de la procédure s'élève à environ 10 000€.

Le devis total des dommages du bâtiment de la petite enfance a été évalué par l'expert à 130 000€.

Deux solutions sont envisagées :

- Soit la commune stoppe la procédure et effectue les travaux de sécurisation de la toiture et les travaux intérieurs pour un coût évalué à 15 000€.
- Soit la procédure continue par la voie d'assignation devant le tribunal administratif et la commune peut demander une indemnité de 130 000€ en réparation ; cette indemnité représente le montant du préjudice mais la commune n'est pas dans l'obligation de refaire la toiture du bâtiment à l'identique.

Me LOUBEYRE propose un rendez-vous avec la présidente du TGI afin de dessaisir l'expert et de lancer une procédure devant le Tribunal Administratif sur le fondement de l'assurance décennale des intervenants.

Elle présente au conseil la tarification de ces honoraires, au choix :

- 250€ HT de l'heure
- ou
- un forfait (hors incident) de 30 heures supplémentaires à 240 € HT de l'heure plus des honoraires sur résultat s'élevant à 15% de l'indemnité obtenue.

Le Maire demande l'avis des membres du Conseil Municipal sur les solutions proposées ci-dessus.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, décide de poursuivre la procédure auprès du Tribunal Administratif et charge le Maire de solliciter Maître LOUBEYRE pour toutes les formalités relatives à cette affaire.

14 voix POUR - 2 voix CONTRE et 2 voix ABSTENTION,

Le Maire demande l'avis des membres du Conseil Municipal sur la tarification des honoraires de l'avocate proposés ci-dessus :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de faire le choix sur la tarification forfaitaire (hors incident) de 30 heures supplémentaires à 240 € HT de l'heure plus des honoraires sur résultat s'élevant à 15% de l'indemnité obtenue.

13 voix POUR et 5 voix d'ABSTENTION

4 – Contribution communale pour les eaux pluviales qui vont à la station d'épuration et à la lagune

Le syndicat Eaux de Vienne-Siveer a délibéré le 14 décembre dernier pour permettre aux communes de verser au syndicat une contribution volontaire pour la gestion courante de leurs eaux pluviales, gestion dont la responsabilité et la compétence relèvent des communes. Ce syndicat assure cette gestion des eaux pluviales dans le cadre de la compétence « eaux usées » que la commune lui a transférée et qui porte sur des réseaux unitaires collectant à la fois des eaux pluviales et des eaux usées.

Le Maire ajoute que la contribution communale mise en place par le syndicat permettra de financer divers ouvrages sur les réseaux unitaires dédiés à la collecte des eaux pluviales et contribuera également à financer les mises en séparatif de réseaux par la création d'un réseau de collecte. D'autres part, la mise en œuvre de cette participation permettra de minimiser l'impact sur le niveau de la redevance d'assainissement collectif des eaux usées et apportera aussi une meilleure clarification des dépenses relevant de chacun des services des eaux pluviales et de l'assainissement collectif gérés par deux collectivités différentes.

Le Maire précise que le niveau de contribution de chaque commune ayant transféré sa compétence assainissement au syndicat Eaux de Vienne-Siveer est fonction du linéaire de réseau unitaire. Cela représente pour la commune une contribution facultative s'élevant pour l'année 2016 à 18 904€. Cette contribution sera affectée au compte analytique de la commune au budget assainissement.

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser en 2016 au budget du syndicat Eaux de Vienne-Siveer cette contribution de 18 904.00€ au titre de la gestion des eaux pluviales dans le cadre de réseaux unitaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser la contribution d'eaux pluviales d'un montant de 18 904.00€ au syndicat Eaux de Vienne-Siveer et demande que cette dépense soit inscrite au budget communal 2016.

16 voix POUR et 1 ABSTENTION

5 –SRD groupe « Energies Vienne » : conventions de rétrocession de supports électriques du Chemin Brun.

Le syndicat Energies Vienne détient une compétence exclusive en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire des 264 communes du département de la Vienne.

A ce titre le syndicat Energie Vienne est propriétaire des réseaux électriques aériens et souterrains situés sur le territoire de ses communes adhérentes. La gestion de l'ensemble de ces réseaux électriques a été confiée à SRD par un contrat de concession.

SRD, en sa qualité de concessionnaire du syndicat Energies Vienne, procède régulièrement à des enfouissements de portions de lignes électriques en vue d'améliorer la qualité de desserte des habitants et/ou de contribuer à l'embellissement des communes.

A l'occasion de ces enfouissements, les réseaux ou supports antérieurement utilisés pour des lignes électriques peuvent être réaffectés à un autre usage, tel que l'éclairage public.

Le Maire présente à l'assemblée la proposition de convention de SRD pour la rétrocession gratuite à la commune de Gençay des supports électriques situés « Chemin Brun ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la rétrocession des supports électriques situés « Chemin Brun » et autorise le Maire à signer la convention.

Vote 18 POUR.

Il est remarqué que la voie de « La Berge » ne dispose pas encore d'éclairage public. Ce point fera l'objet d'une étude lors de la prochaine commission travaux.

6 –Droit de place- subventions office du tourisme et FAE

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention aux deux associations organisatrices du marché de Noël

- 236€ à l'association FAE (commerçants sédentaires de Gençay)
- 236€ à l'office du tourisme de Gençay.

Vote 18 pour.

7- Syndicat « Energies Vienne » : adhésion de la commune de l'Isle Jourdain

250 communes ont adhéré au syndicat Energie Vienne lors de sa création, à l'exception de 4 ou 5 communes qui ont été « oubliées ».

La commune de l'Isle Jourdain demande à rejoindre le syndicat et il est demandé à la commune de Gençay de délibérer pour donner un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable pour que la commune de l'Isle Jourdain adhère au syndicat Energie Vienne.

Vote 18 pour.

Questions diverses

- Invitation des élus municipaux par le Centre de secours de Gençay à l'occasion de la Sainte Barbe le samedi 6 février 2016.
- Par courrier du 18/12/2015, le syndicat Eaux de Vienne a notifié la fixation de son tarif à 1,85€ HT le m³
- Le Conseil Départemental a engagé les Etats Généraux de la ruralité ; à partir des contributions apportées à l'occasion de tables rondes qui seront organisées au printemps, le Conseil Départemental entend publier un Livre Blanc de la Ruralité qui permettra à la fois d'établir un constat et de faire émerger des propositions pour l'avenir.

- La MFR de Gençay a signalé un problème sur la ligne de bus 106 dont certains horaires ont été annulés ; des élèves ne peuvent ainsi arriver en cours à l'heure. François BOCK fera remonter l'information au Conseil Départemental.
- L'association des maires de France s'associe à l'opération « Artisans d'un jour » avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ; cette opération qui s'adresse aux élus locaux se déroulera du 11 au 18 mars ; les élus intéressés peuvent s'inscrire.
- Travaux de l'ancienne gendarmerie : il est précisé que l'emprunt effectué par la commune sera entièrement couvert par les loyers des pavillons.
- Maison de santé : l'engagement des professionnels de santé a été acté et adressé à la Préfecture pour validation de l'autorisation de construire.
- La statue de la vierge installée dans une niche du mur du parc du château de la roche (rue de l'Aumônerie) nécessite des réparations. Il est nécessaire de savoir qui en est le propriétaire, surtout que la niche dans le mur est sur la commune de Magné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

La prochaine réunion du conseil municipal se déroulera le jeudi 25 Février 2016 à 20 heures.

Sophie VERGNAUD